

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 1/2019	Objet : Marché de prestations pour la modification du PLU de Morestel.
-----------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/2019 en date du 11 janvier 2019, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée (art. 27 décret 2016-360 du 25/03/2016) pour attribuer une mission de modification et de révision du plan local d'urbanisme de Morestel,
- Vu la réunion de la commission d'analyse des offres en date du 13 novembre 2018 qui a auditionné quatre candidats et retenu l'offre du groupement SARL Espace et Mutations – INFO SIG – SARL AGRESTIS,

DECIDE :

Article 1

DE CONFIER une mission de modification du PLU de Morestel à la SARL Espace et Mutations – 27 rue Adrastée – Parc Altaïs – 74650 CHAVANOD, mandataire du groupement solidaire des cotraitants suivants :

- SARL Espaces et Mutations, Urbaniste et mandataire,
- INFO SIG, cartographie, SIG et cotraitant,
- SARL AGRESTIS éco développement, ingénieur écologue et co-traitant

Article 2

La rémunération du groupement est fixée hors option « évaluation environnementale » à 13 015 € HT soit 15 618 € TTC, pour les réunions, l'analyse de la consommation foncière, la justification de l'ouverture de zones AU, la réalisation de 3 OAP, l'assistance administrative, la rédaction du dossier de modification. La répartition des honoraires entre les membres du groupement est la suivante :

	Montant HT	Montant TTC
1. SARL Espaces et Mutations	10 325 €	12 390 €
2. INFO SIG	2 690 €	3 228 €
3. SARL AGRESTIS (option)	4 430 €	5 316 €

Article 3

Une évaluation environnementale optionnelle pourra être demandée à la SARL AGRESTIS pour un montant de 4 430 € HT soit 5 316 € TTC.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.



Fait à MORESTEL, le 17 janvier 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 2/2019	Objet : Marché de prestations pour la révision du PLU de Morestel.
-----------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/2019 en date du 11 janvier 2019, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée (art. 27 décret 2016-360 du 25/03/2016) pour attribuer une mission de modification et de révision du plan local d'urbanisme de Morestel,
- Vu la réunion de la commission d'analyse des offres en date du 13 novembre 2018 qui a auditionné quatre candidats et retenu l'offre du groupement SARL Espace et Mutations – INFO SIG – SARL AGRESTIS,

DECIDE :

Article 1

DE CONFIER une mission de révision du PLU de Morestel à la SARL Espace et Mutations – 27 rue Adrastée – Parc Altaïs – 74650 CHAVANOD, mandataire du groupement solidaire des cotraitants suivants :

- SARL Espaces et Mutations, Urbaniste et **mandataire**,
- SARL AGRESTIS éco développement, ingénieur écologue et **co-traitant**.
- INFO SIG, cartographie, SIG et **cotraitant**,

Article 2

La rémunération du groupement est fixée hors options à 49 910 € HT soit 59892 € TTC, pour le diagnostic, le PADD, la traduction règlementaire, la finalisation (arrêté) et l'approbation du projet. La répartition des honoraires entre les membres du groupement est la suivante :

	Montant HT	Montant TTC
1. SARL Espaces et Mutations	33 375 €	40 050 €
2. SARL AGRESTIS	13 065 €	15 678 €
3. INFO SIG	3 470 €	4 164 €

Article 3

Des prestations optionnelles pourront être demandées à la SARL Espaces et Mutations selon le barème suivant : réunion supplémentaire 400€ HT, réunion du Conseil Municipal 600€ HT, réunion publique 950€ HT, jour de travail supplémentaire 650€ HT, article pour le journal municipal 225€ HT, bulletin municipal spécial PLU 450€ HT, Panneau de communication 600€ HT, OAP supplémentaire 1400€ HT, OAP thématique 1000€ HT.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.



Fait à MORESTEL, le 17 janvier 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 3 / 2019	Objet : Réseau informatique de la Mairie - Contrat de services à l'usage informatique et d'Assistance, de support et de supervision au système d'information avec la société d'Ingénierie Informatique ACCESS DIFFUSION.
-------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Morestel n° 4/2019 du 11 janvier 2019, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la proposition faite par la société ACCESS DIFFUSION pour un contrat :
 - de services à l'usage informatique,
 - d'assistance, de support et de supervision au système d'information,nécessaire à la maintenance du système informatique de la Commune de Morestel.
Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :
 - Durée : trois ans (du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2022).
 - Détail des prestations :
Ce contrat couvre les serveurs, systèmes, Firewall, antivirus, filtrages, URL, matériels actifs, onduleurs...
 - Interventions prévues pour les interventions sur site : 8 unités d'œuvre correspondant à 7 heures de technicien système soit 8 journées d'intervention programmées par an.
 - Montant des prestations :
 - Au titre du contrat de Services à l'usage : 4800,00 € HT soit 5760,00 € TTC / an,
 - Au titre du contrat d'Assistance : 2150,00 € HT soit 2580,00 € TTC / an,

DECIDE :

Article 1

DE SOUSCRIRE **pour une durée de 3 ans** avec la société ACCESS DIFFUSION - PAE les Glaisins – 3 rue Bulloz – 74940 ANNECY, un nouveau contrat d'Assistance et de Services à l'usage pour la maintenance du réseau informatique de la mairie selon les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2

DE REALISER toutes les démarches nécessaires à l'exécution et au règlement du présent contrat.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 17 janvier 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 4/2019	Location d'un local communal de 88 m2 situé place Antonin Chanoz.
-----------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération relatif au louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de Madame Nadine BERTULESSI, d'occuper un local communal situé place Antonin Chanoz à Morestel, pour y installer une activité d'atelier – galerie de peinture – vente de tableau,
- Vu l'état de disponibilité du local,

DECIDE :

Article 1

DE LOUER à Madame Nadine BERTULESSI, un local communal de 88 m2 composé de deux pièces avec vitrines et situé place Antonin Chanoz, pour un montant de **300 € par mois, à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.**

Article 2

DE DEMANDER au preneur le versement d'un dépôt de garantie fixé à la somme de 300 € (trois cents euros), correspondant à un mois de loyer.

Article 3

DE SIGNER le contrat de bail précaire et tous les documents relatifs à cette location.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 25 janvier 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 5/2019	Objet : Travaux de réhabilitation de l'escalier d'accès à la vieille ville – Attribution du marché à la SARL NOMBRET.
-----------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée en date du 29 août 2018 pour les travaux de réhabilitation de l'escalier d'accès à la vieille ville de Morestel,
- Vu la décision de déclarer la procédure sans suite et d'attribuer le marché par procédure négociée,
- Après analyse des offres reçues et classement,

DECIDE :

Article 1

DE PASSER avec l'entreprise SARL NOMBRET dont le siège se situe 2847 Route de Groslee, ZA les Brotteaux à SAINT BENOIT GROSLEE 01300, un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'escalier d'accès à la vieille ville de Morestel.

Le marché comporte deux lots :

-LOT n° 1 « Maçonnerie- gros œuvre – serrurerie – carrelage » d'un montant de 98 920,25€ HT soit 118 704,30€ TTC.

-LOT n° 2 « Etanchéité » d'un montant de 12 042,00€ HT soit 14 450,40€ TTC.

La durée du marché est de deux mois et demi à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 25 janvier 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 6/2019	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée sur la RD33 desservant la médiathèque.
-----------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée sur la RD33 desservant la médiathèque.

DECIDE :

Article 1

Il est confié une mission de maîtrise d'œuvre à COSMOS Géomètres Experts, ZA de Blossieu n°5 – BP 10046 – 01152 LAGNIEU cedex, pour l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée sur la RD33 desservant la médiathèque.

Article 2

Cette mission comprendra :

- Etudes de projet,
- Assistance à la passation des marchés de travaux (DCE, analyse des offres),
- Visa,
- Déclaration de travaux,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception,

Cette mission sera rémunérée au prix total de 7300 euros HT soit 8760 euros TTC payable en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 31 janvier 2019,



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 7/2019	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un accès à l enseigne LIDL sur la RD 33
-----------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°88/2018 du 12 décembre 2018 décidant de réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale les travaux de création d'un carrefour avec tourne-à-droite destiné à desservir l enseigne LIDL France SNC et autorisant la signature d'une convention de financement avec ladite société,
- Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un accès à l enseigne LIDL sur la RD33.

DECIDE :

Article 1

Il est confié une mission de maîtrise d'œuvre à COSMOS Géomètres Experts, ZA de Blossieu n°5 – BP 10046 – 01152 LAGNIEU cedex, pour l'aménagement d'un accès à l enseigne LIDL sur la RD33.

Article 2

Cette mission comprendra :

- Etudes de projet,
- Assistance à la passation des marchés de travaux (DCE, analyse des offres),
- Visa,
- Déclaration de travaux,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception,

Cette mission sera rémunérée au prix total de 12 600 euros HT soit 15 120 euros TTC payable en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 31 janvier 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 8/2019

**Objet : Cession d'un véhicule – Sortie de l'inventaire–
Tracteur FIAT 572 AMT 38**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4-2019 en date du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 9 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la cession du tracteur FIAT immatriculé 572 AMT 38 à la société Jean BOUVIER à Brégnier-Cordon,
- Considérant la proposition de rachat de 3000 € faite par la société Jean BOUVIER,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition de rachat de la société Jean BOUVIER pour un montant de 3000 € du tracteur FIAT immatriculé 572 AMT 38.

Article 2

DE PROCEDER à la sortie de ce véhicule acquis en 1996 qui a été enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro 1996/3.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 04 mars 2019,



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 9/2019	Objet : Contrat KONICA MINOLTA pour la location et la maintenance du logiciel de numérisation OPEN BEE
-----------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la proposition de la société KONICA MINOLTA pour la location et la maintenance du logiciel de numérisation OPEN BEE pour un montant de 186 € TTC/trimestre.

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE auprès de KONICA MINOLTA un contrat pour la location et la maintenance d'un logiciel de numérisation des pièces justificatives des recettes et dépenses communales.
- Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans au prix de 186€ TTC par trimestre.

Article 2

- DE REALISER toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 6 mars 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 11/2019	Objet : Bail commercial avec l'EURL « l'Armoire des Enfants » pour l'occupation du local communal situé 46 Grande rue à Morestel
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la demande faite par Madame Sybille GIROUD, gérante de l'EURL « l'Armoire des Enfants » pour renouveler le précédent bail, échu le 15 octobre 2015 et reconduit tacitement depuis.

DECIDE :

Article 1

DE LOUER à l'EURL « L'Armoire des Enfants » représentée par Mme Sybille Giroud, gérante, le local commercial situé 46 Grande rue à Morestel, d'une superficie de 71 m², cadastré AH n°534.

Article 2

Le nouveau bail consenti est un bail commercial d'une durée de neuf ans qui débutera le 1^{er} avril 2019 avec un loyer mensuel de 650 euros hors taxe assujetti à TVA et révisable après chaque période triennale.

Article 3

Le locataire est autorisé à exercer une activité de vente de vêtements pour enfants.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 12/2019	Objet : Création d'une médiathèque communale – Marché de fourniture et de pose du mobilier
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1er de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée pour la fourniture et la pose du mobilier de la médiathèque communale;
- Vu le classement des offres en fonction des critères annoncés au cahier des charges :

DECIDE :

Article 1

D'ATTRIBUER les différents lots du marché pour la fourniture et la pose du mobilier de la médiathèque communale aux entreprises suivantes :

Lots	Nature des travaux	Entreprises retenues	MONTANT € HT
1	MOBILIER DE BIBLIOTHEQUE	BC INTERIEUR SARL, Champs-sur-Marne	59 853,00
2	MOBILIER COMPLEMENTAIRE	BC INTERIEUR SARL, Champs-sur-Marne	24 276,02
3	MOBILIER DE BUREAU	BC INTERIEUR SARL, Champs-sur-Marne	5 727,18
MONTANT TOTAL			89 856,20

Article 2

DE REALISER toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 1^{er} avril 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 13/2019	Objet : Marché de prestations avec le Cabinet Michel Klopfer pour une analyse financière rétrospective et prospective de la commune de Morestel.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/2019 en date du 11 janvier 2019, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la proposition faite par le Cabinet Michel Klopfer pour une analyse financière rétrospective et prospective des comptes de la commune de Morestel,

DECIDE :

Article 1

DE CONFIER une analyse financière rétrospective et prospective des comptes de la commune de Morestel au Cabinet Michel Klopfer- 4 rue Galilée – 75116 PARIS comprenant les missions suivantes :

- analyse financière rétrospective des exercices budgétaires 2015 à 2018
- analyse financière prospective pour les années 2019 à 2022

Article 2

La rémunération du Cabinet Michel Klopfer est fixée forfaitairement à 11 400€ HT pour une durée de 8 semaines comprenant une phase de collecte des données et une réunion de présentation de l'analyse sur site.

Article 3

En cas de réunion intermédiaire sur site pour la présentation de la rétrospective et la discussion des scénarii de la prospective, la mission sera majorée de 1500€ HT.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 3 avril 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 14 / 2019	Objet : Mission Contrôle Technique complémentaire – Réhabilitation d'un bâtiment communal en médiathèque.
--------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/2019 en date du 11 janvier 2019, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu la décision n°6/2017 en date du 10 mars 2017 confiant à la société SOCOTEC, une mission de contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en médiathèque pour un montant de 3900€ HT,
- Vu la nécessité de passer avec la SOCOTEC une mission complémentaire concernant une assistance à la rédaction des notices,

DECIDE :

Article 1

DE CONFIER à la société SOCOTEC, 11 Rue St Maximien 69416 LYON CEDEX 03, une mission complémentaire au contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en médiathèque, consistant à la rédaction de notices techniques.

Article 2

DE REGLER cette prestation de 300€ HT au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 15 avril 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 15/2019	Objet : Remboursement SMACL Assurances, des réparations du mobilier urbain détérioré par le véhicule de monsieur Stéphane VINCENT.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 25 juillet 2018, déclaré le 30 juillet 2018 pour dégradation d'un gabion, de barrières en bois et d'espaces verts par le véhicule immatriculé 458-CBM-38 appartenant à monsieur Stéphane VINCENT,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par SMACL Assurances pour le changement d'un gabion et de barrières en bois d'un montant de 1 324.16 €,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 1 324.16 € reçue de SMACL Assurances.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres n°4869367 émis par SMACL Assurances pour la somme de 824.16 € (huit-cent-vingt-quatre euros et seize centimes). La somme de 500 € sera remboursée après obtention du recours.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 26 avril 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 16/2019

**Objet : Requalification de la Place des Halles – Avenant n°2
au marché pour le lot n°6 « Espaces Verts »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la décision N°31/2017 du 4 septembre 2017, attribuant le marché de travaux de requalification de la place des Halles et du Centre-ville pour le lot N°6 « Espaces Verts »,
- Vu la décision n°16/2018 du 27 avril 2018 acceptant l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°6 « Espaces Verts »,

DECIDE :

Article 1

- **D'ACCEPTER L'AVENANT N°2** au marché de travaux du lot n°6 « Espaces Verts » attribué au groupement solidaire d'entreprises Parcs et Sports / Sports et Paysages pour lequel Sports et Paysages est mandataire

Avec les nouveaux montants de travaux suivants :

Lots	Nature des travaux	Entreprise	Montant initial HT	Avenant 1	Modification	Nouveau montant HT	% évolution
6	Espaces Verts	Parcs et Sports / Sports et Paysages	90 766,54	-7346,70	+5751,19	89 171,03	+1,75%

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 30 avril 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 17/2019	Objet : Aménagement d'une traversée piétonne sécurisée pour l'accès à la médiathèque – Attribution du marché au groupement solidaire Travaux Routiers PL FAVIER – PAILLET TP.
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée en date du 3 avril 2019 pour l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée de la RD 33 pour l'accès à la médiathèque,
- Après analyse des offres reçues et classement,

DECIDE :

Article 1

DE PASSER avec le **groupement solidaire d'entreprises PAILLET TP - Travaux Routiers PL FAVIER** dont l'entreprise PAILLET TP à Sermérieu (38510) est mandataire, un marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée de la RD 33 pour l'accès à la médiathèque.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- **Tranche ferme d'un montant de 95 092,70€ HT soit 114 111,24€ TTC.**
- **Tranche optionnelle d'un montant de 8 685,00€ HT soit 10 422,00€ TTC.**

La durée du marché est de six semaines pour la tranche ferme et deux semaines pour la tranche conditionnelle à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 2 mai 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 18/2019	Objet : Aménagement d'un accès sécurisé au futur LIDL sur la RD 33 – Attribution du marché au groupement solidaire Travaux Routiers PL FAVIER – PAILLET TP
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée en date du 3 avril 2019 pour l'aménagement d'un accès sécurisé au futur LIDL sur la RD 33,
- Après analyse des offres reçues et classement,

DECIDE :

Article 1

DE PASSER avec le **groupement solidaire d'entreprises Travaux Routiers PL FAVIER – PAILLET TP** dont l'entreprise Travaux Routiers PL FAVIER à Morestel (38510) est mandataire, un marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un accès sécurisé au futur LIDL sur la RD 33.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- **Tranche ferme d'un montant de 153 509,50€ HT soit 184 211,40€ TTC.**
- **Tranche optionnelle d'un montant de 3 150,00€ HT soit 3 780,00€ TTC.**

La durée du marché est de six semaines pour la tranche ferme et deux semaines pour la tranche conditionnelle à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 2 mai 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 19/2019	Objet : Fourniture des équipements informatiques et multimédia de la médiathèque communale.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée en date du 28 février 2019 pour la fourniture et l'installation des équipements informatiques et multimédia de la médiathèque communale,
- Après analyse des offres reçues et classement,

DECIDE :

Article 1

D'ATTRIBUER les marchés de fourniture et d'installation des équipements informatiques et multimédia de la médiathèque aux entreprises suivantes :

Lots	Nature des travaux	Entreprises retenues	MONTANT € HT
1	Fourniture et installation d'un vidéoprojecteur interactif	URGENCE INFORMATIQUE 38 (Voiron)	2494,00
2	Fourniture, installation et configuration d'un système informatique complet	INFORMATIQUE ON LINE (Limonest)	29 163,89
3	Fourniture et pose d'une grande TV	SIIRA (Le Grand Lemps)	3708,00
MONTANT TOTAL			35 365,89

Article 2

DE REALISER toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 7 mai 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 20/ 2019	Objet : Modification de la régie de recettes de la bibliothèque
-------------	---

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 4/2019 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2019 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°3/2006 en date du 3 février 2006 instituant une régie de recettes auprès du service de la bibliothèque de Morestel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2019,

DECIDE :

Article 1

L'article 3 de la décision n°3/2006 en date du 3/2/2006 est complété comme suit :
« 4) La régie encaisse les produits de la vente des livres »

Article 2

Les autres dispositions de la décision sont sans changement

Article 3

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 22 mai 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 21/2019	Objet : Remboursement MAAF, des réparations du mobilier urbain détérioré par le véhicule de monsieur Rémy REYNAUD.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 3 mars 2019, déclaré le 12 mars 2019 pour dégradation d'une barrière devant l'hôtel de France par le véhicule immatriculé 514 CCR 38 appartenant à monsieur Rémy REYNAUD,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par MAAF pour le changement d'une barrière d'un montant de 487.46 €,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 487.46 € reçue de MAAF.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de la Société Générale de Niort n°7347874 émis par MAAF pour la somme de 487.46 € (quatre-cent-quatre-vingt-sept euros et quarante-six centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 23 mai 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 22/2019	Objet : Remboursement GENERALI, des réparations du mobilier urbain détérioré par le véhicule de madame RAVETTA.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 2 mai 2019, dégradation d'une barrière devant la boulangerie de la place des halles par le véhicule « Peugeot 208 - immatriculé CW-680-VB » appartenant à madame Lise RAVETTA,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par GENERALI IARD pour le changement d'une barrière d'un montant de 487.86 €,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 487.86 € reçue de GENERALI IARD.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de GENERALI IARD n°5522082 émis par le Crédit Agricole pour la somme de 487.86 € (quatre-cent-quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 1^{er} juillet 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 23/2019	Objet : CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUES AVEC LA SOCIETE INFORMATIQUE ON LINE.
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu le projet de contrat de maintenance et dépannage du parc informatique de la médiathèque communale proposé par la société INFORMATIQUE ON LINE de Limonest (Rhône)

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat d'assistance et de dépannage du parc informatique de la médiathèque communale avec la société INFORMATIQUE ON LINE de Limonest (Rhône) pour le parc informatique composé de 17 PC fixes et portables, 1 serveur, 1 switch.

Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Les prestations comprennent : les interventions en urgence dans un délai de 4 heures en cas de problème majeur, une assistance téléphonique et par télémaintenance, une mission de conseil.
- En option, des interventions sur sites peuvent être programmées à la demande au tarif de 80€ HT/heure.
- Durée du contrat: 24 mois à compter du 01/09/2019 reconductibles pour une durée de 12 mois,
- Montant mensuel : 254 € HT/mois.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 24/2019	Objet : Création d'une médiathèque communale – Avenant n°1 aux marchés de travaux.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu la décision n°14/2018 en date du 25/04/2018 d'attribuant les marchés de travaux pour la construction d'une médiathèque aux entreprises retenues ;
- Vu les propositions d'avenant faites par le maître d'œuvre,

DECIDE :

Article 1

-D'ACCEPTER L'AVENANT N°1 aux marchés de travaux pour la construction d'une médiathèque pour les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10 et 11 avec les nouveaux montants de travaux suivants :

Lots	Nature des travaux	Entreprises retenues	MONTANT initial € HT	Modification € HT	Nouveau montant € HT	% évol
2	DEMOLITION-GROS ŒUVRE- RENFORCEMENT PLANCHERS	FUZIER LAMBERT (Nivolas Vermelle)	118 340,00	420,00	118 760,00	0,35%
3	CHARPENTE - COUVERTURE - OSSATURE BOIS - ZINGUERIE	BIAU (Passins)	94 214,84	481,48	94 696,32	0,51%
4	MENUISERIE INTERIEURE ALUMINIUM	DUCRET SAS (la Côte St André)	38 486,00	150,00	38 636,00	0,39%
5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	RIBEAUD (Charavines)	19 667,20	3 396,63	23 063,83	17,27%
6	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	CLEMENT DECOR (Arandon)	52 222,74	1 501,12	53 723,86	2,87%
10	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	JEANJEAN (Villefontaine)	69 119,87	1 907,73	71 027,60	2,76%
11	VRD – AMENAGEMENTS PAYSAGERS	PAILLET (Sermerieu)	83 269,61	-914,90	82 354,71	-1,10%
MONTANT TOTAL			475 320,26	6 942,06	482 262,32	1,46%

Article 2

DE NOTIFIER aux entreprises le nouveau montant de leur marché.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
De
MORESTEL

N° 25 / 2019	Objet : Régie de recettes du service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry - Modification.
--------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 4/2019 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2019, article 1^{er} – alinéa 6, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 15/2011 du 16 août 2011 relative à la constitution d'une régie de recettes pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry,
- Vu la décision n° 13/2014 du 21 août 2014 modifiant la régie de recettes et d'avances pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et des Temps d'Activités Périscolaires,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE :

Article 1

L'article 4 de la décision n° 13/2014 du 21 août 2014 est modifié comme suit :
« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire
- 2) Par chèque
- 3) Par carte bleue »

Article 2

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 10 juillet 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
De
MORESTEL

N° 25 / 2019	Objet : Régie de recettes du service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry - Modification.
--------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 4/2019 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2019, article 1^{er} – alinéa 6, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 15/2011 du 16 août 2011 relative à la constitution d'une régie de recettes pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry,
- Vu la décision n° 13/2014 du 21 août 2014 modifiant la régie de recettes et d'avances pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et des Temps d'Activités Périscolaires,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2019,

DECIDE :

Article 1

L'article 4 de la décision n° 13/2014 du 21 août 2014 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire
- 2) Par chèque
- 3) **Par carte bleue** »

Article 2

Il est inséré un article 4 bis à la décision n°13/2014 du 21 août 2014 :

« **Article 4 bis** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du régisseur es qualité auprès de la trésorerie de Morestel ».

Article 3

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à MORESTEL, le 10 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 26/2019

Objet : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne de la DGFIP pour la régie de recette de la cantine scolaire Saint Exupery.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
- Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 6 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,
- Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire,
- Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

DECIDE :

Article 1

LA MISE EN PLACE en place, pour la régie de recettes de la cantine scolaire Saint Exupery, de l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP.

Article 2

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention PayFIP et le formulaire d'adhésion avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 10 juillet 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 27/2019	Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN VIDEOPROJECTEUR AVEC LA SOCIETE URGENCE INFORMATIQUE 38.
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu la proposition de contrat de maintenance pour le vidéoprojecteur de la médiathèque communale faite par la société URGENCE INFORMATIQUE 38 de Voiron (Isère),

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance pour le vidéoprojecteur de la médiathèque communale avec la société URGENCE INFORMATIQUE 38 de Voiron (Isère).

Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Les prestations comprennent un nettoyage et/ ou un changement de lampe par an. (hors pièces, lampe, filtres...),
- Durée du contrat: 36 mois à compter du 12/07/2019 reconductible tacitement pour une durée de 24 mois,
- Montant annuel : 120 € HT.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 12 juillet 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 28 /2019	Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PORTE AUTOMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE AVEC LA SOCIETE PORTALP FRANCE.
------------------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu la proposition de contrat de maintenance pour la porte automatique de la médiathèque communale faite par la société PORTALP FRANCE de Domont (95330),

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance pour la porte automatique de la médiathèque communale avec la société PORTALP France, 4 rue des Charpentiers, 95330 DOMONT.

Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- 2 visites annuelles de maintenance préventive pendant la durée de garantie (2 ans extensible à 5 ans),
- Maintenance dépannage 5/7 jours (du lundi au vendredi) de 8h à 18h sous un délai de 8 heures.
- Durée du contrat: 12 mois à compter de la signature et reconductible tacitement pour une durée de 12 mois,
- Montant annuel : 324 € HT.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 15 juillet 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 29/2019	Objet : Remboursement Stéphane GARNIER, des réparations du mobilier urbain détérioré par le véhicule de monsieur Gabriel PERRACHON.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 16 juin 2019, dégradation d'une barrière située dans la « grande rue » devant la pâtisserie par le véhicule « Renault Clio - immatriculé BG-686-VJ » appartenant à monsieur Gabriel PERRACHON mais conduit par monsieur Stéphane GARNIER,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par monsieur Stéphane GARNIER pour les réparations de la barrière d'un montant de 79.28 €,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 79.28 € reçue de Monsieur Stéphane GARNIER.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de monsieur Stéphane GARNIER n°7521216 émis par la Caisse d'Epargne pour la somme de 79.28 € (soixante-dix-neuf euros et vingt-huit centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 18 juillet 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 30/2019	Objet : CONTRAT DE SERVICES INFORMATIQUES AVEC LA SOCIETE ARG SOLUTIONS.
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu le projet de contrat de services informatiques pour le logiciel de réservation des salles proposé par la société ARG SOLUTIONS, 120 Rue Jean Dausset, 84140 Avignon.

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de services informatiques pour le logiciel de réservation des salles avec la société ARG SOLUTIONS d'Avignon.

Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Les prestations comprennent : un accès sécurisé sur solution à distance, l'hébergement des données, une assistance téléphonique par télémaintenance, une maintenance.
- Durée du contrat : 35 mois à compter du 01/02/2019 jusqu'au 31/12/2021, avec échéance annuelle au 01/01.
- Montant annuel : 400 € HT soit 480 € TTC.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 31/2019	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des accès et VRD du gymnase du collège.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°88/2018 du 12 décembre 2018 décidant de réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale les travaux de création d'un carrefour avec tourne-à-droite destiné à desservir l'enseigne LIDL France SNC et autorisant la signature d'une convention de financement avec ladite société,
- Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'aménagement des accès et VRD du gymnase du collège.

DECIDE :

Article 1

Il est confié une mission de maîtrise d'œuvre à COSMOS Géomètres Experts, ZA de Blossieu n°5 – BP 10046 – 01152 LAGNIEU cedex, pour l'aménagement des accès et VRD du gymnase du collège.

Article 2

Cette mission comprendra :

- Etudes de projet,
- Assistance à la passation des marchés de travaux (DCE, analyse des offres),
- Visa,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception,
- Coordination des concessionnaires.

Cette mission sera rémunérée au prix total de 17 500 euros HT soit 21 000 euros TTC payable en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 2 août 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 32/2019	Location d'un studio meublé de 26 m2 situé 156 rue Louis Rive – école Victor Hugo
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération relatif au louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de Monsieur Marc BEZY, d'occuper un studio communal situé 156 rue Louis Rive à Morestel,
- Vu l'état de disponibilité du local,

DECIDE :

Article 1

DE LOUER à Monsieur Marc BEZY, un studio communal de 26 m2 situé 156 rue Louis Rive pour un montant de **250 €** (deux cent cinquante euros) **par mois charges comprises, à compter du 1^{ER} septembre 2019 pour une durée de douze mois.**

Article 2

DE DEMANDER au preneur le versement d'un dépôt de garantie fixé à la somme de 200 € (deux cents euros), correspondant à un mois de loyer.

Article 3

DE SIGNER le contrat de bail de logement meublé et tous les documents relatifs à cette location.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 28 août 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 033 / 2019

Objet : Dépenses imprévues – Virement de crédits.

- Vu l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal,
- Vu la nécessité d'admettre en annulation, les titres de recettes émis en 2018 à l'encontre du département de l'Isère pour utilisation des installations sportives communales suite à des erreurs de tarifs,
- Considérant que les crédits inscrits au budget primitif de la commune à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » sont insuffisants pour permettre le règlement de cette dépense,

DECIDE :

Article 1

DE PRELEVER la somme de 5.000 euros au compte 022 « Dépenses imprévues – section de fonctionnement » pour les affecter au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal de la commune de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 4 septembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 34/2019	Objet : CONTRATS DE SERVICES INFORMATIQUES AVEC LA SOCIETE JVS MAIRISTEM POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu les projets de contrats de services informatiques pour l'utilisation des logiciels de restauration scolaire proposés par la société JVS MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron, 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ.

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE trois contrats de services informatiques pour l'utilisation des logiciels de gestion de la restauration scolaire :
 - PARASCOL
 - MON ESPACE FAMILLE
 - MES FACTURES ON LINE

Article 2

Les caractéristiques des contrats sont les suivantes :

- Les prestations comprennent : un accès sécurisé sur solution à distance, l'hébergement des données, une assistance téléphonique par télémaintenance, une maintenance, la sauvegarde des données.
- Durée des contrats : 5 ans avec une échéance annuelle de l'abonnement.
- Montant annuel :
 - PARASCOL = 676,88 € HT
 - MON ESPACE FAMILLE = 456,00 € HT
 - MES FACTURES ON LINE = 156,00 € HT

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 11 septembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 35/2019	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux pour l'accessibilité PMR des deux arrêts de cars de l'hôpital.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour les travaux d'accessibilité PMR concernant les deux arrêts de cars de l'hôpital.

DECIDE :

Article 1

- Il est confié une mission de maîtrise d'œuvre à COSMOS Géomètres Experts, ZA de Blossieu n°5 – BP 10046 – 01152 LAGNIEU cedex, pour les travaux d'accessibilité PMR concernant les deux arrêts de cars de l'hôpital.

Article 2

Cette mission comprendra :

- Déclaration de travaux,
- Consultation des entreprises (DCE...)
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception,

Cette mission sera rémunérée au prix total de 2090 euros HT soit 2508 euros TTC payable en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 17 septembre 2019,

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 36/2019	Objet : Mission CSPS pour l'aménagement du parking et des voiries d'accès au gymnase du Collège de Morestel.
------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er} ladite délibération,
- Vu la proposition de la société ELYFEC SASU pour une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé concernant les travaux d'aménagement du parking et des voiries d'accès au gymnase du Collège de Morestel.

DECIDE :

Article 1

- D'ATTRIBUER une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé - catégorie 3, pour les travaux d'aménagement du parking et des voiries d'accès au gymnase du Collège de Morestel, à la société ELYFEC SASU, 29 rue Condorcet, 38090 VAULX MILIEU pour un montant de 805 € HT, soit 966 € TTC comprenant la phase de conception et la phase de réalisation.

Article 2

- DE REMUNERER la société ELYFEC SASU au fur et à mesure de l'avancement de sa mission, sur présentation de demandes d'acompte. Le délai contractuel des travaux étant de 3 mois, tout dépassement de la durée du chantier sera rémunéré par un complément d'honoraires de 192,50 € HT / mois.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 17 septembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 37/2019	Objet : Réalisation de travaux de voirie impasse du Midi et impasse de la Cure – Attribution du marché à l'entreprise Travaux Routiers PL FAVIER.
------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée en date du 31 juillet 2019 pour la réalisation de travaux de voirie impasse du Midi et impasse de la Cure à Morestel,
- Après analyse de la seule offre reçue,

DECIDE :

Article 1

DE PASSER avec l'entreprise **Travaux Routiers PL FAVIER**, 1530 route d'Argent – 38510 MORESTEL, un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de voirie impasse du Midi et impasse de la Cure à Morestel,

Article 2

Le montant du marché est de **42 592 € HT** soit **51 110,40 € TTC**.

La durée du marché est de six semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 20 septembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N°38/2019

**Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu le projet de contrat de maintenance proposé par la société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (Rhône) pour la maintenance du système de vidéoprotection de la ville,

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance avec la société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (Rhône) pour la maintenance du système de vidéoprotection de la ville, au prix de 4 590 € HT / an, comprenant :
 - Hotline-assistance téléphonique-télemaintenance
 - Visite préventive du système de gestion /enregistrement
 - Maintenance préventive serveur et caméras (27)

Article 2

- DE SIGNER tous les documents relatifs à ce contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ♦ Durée : deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019
 - ♦ Reconduction : tacitement deux fois pour un an
 - ♦ Durée maximale du contrat : quatre ans

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 23 septembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 39/ 2019	Objet : Modification de la régie de recettes de la Médiathèque
-------------	---

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération n° 4/2019 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2019 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°3/2006 en date du 3 février 2006 instituant une régie de recettes auprès du service de la bibliothèque de Morestel,
Vu la décision n°22/2011 en date du 31 décembre 2011 permettant l'encaisse des produits des ventes des ouvrages en bon état réalisé dans la cadre des opérations de désherbage,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1

L'article 1 de la décision n°22/2011 en date du 31 décembre 2011 est complété comme suit : « **La régie de recettes de la Médiathèque encaisse également l'impression de documents et les activités des ateliers numériques** »

Article 2

Les autres dispositions de la décision sont sans changement.

Article 3

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 23 septembre 2019



Le Maire, ,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 40/2019	Objet : Acte modificatif n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des accès et VRD du gymnase du collège.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°88/2018 du 12 décembre 2018 décidant de réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale les travaux de création d'un carrefour avec tourne-à-droite destiné à desservir l'enseigne LIDL France SNC et autorisant la signature d'une convention de financement avec ladite société,
- Vu la décision n°31/2019 du 2 août 2019 confiant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des accès et VRD du gymnase du collège à COSMOS Géomètres Experts.

DECIDE :

Article 1

De modifier par acte modificatif n°1 le marché de maîtrise d'œuvre confié à COSMOS Géomètres Experts, ZA de Blossieu n°5 – BP 10046 – 01152 LAGNIEU cedex, pour l'aménagement des accès et VRD du gymnase du collège.

Article 2

La mission de maîtrise d'œuvre intégrera les travaux de deux tranches optionnelles pour :

- le génie civil de l'éclairage ;
- l'arrosage automatique.

Article 3

La rémunération initialement fixée à 17 500 euros HT est réévaluée à 19 074,50 euros HT soit 22 889,40€ TTC (+9%) payable en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 9 octobre 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 41/2019	Location d'un T3 de 74 m2 situé 147 rue Jean-Baptiste Corot – le Clos Claret
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération relatif au louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de Monsieur Philippe LAROCHE d'occuper le logement communal situé au 147 rue Jean-Baptiste Corot à Morestel,
- Vu l'état de disponibilité du local,

DECIDE :

Article 1

DE LOUER à Monsieur Philippe LAROCHE, un logement communal de 74 m2 situé 147 rue Jean-Baptiste Corot pour un montant de **550 €** (cinq cent cinquante euros) **par mois charges comprises, à compter du 1^{ER} novembre 2019 pour une durée de six ans.**

Article 2

DE DEMANDER au preneur le versement d'un dépôt de garantie fixé à la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros), correspondant à un mois de loyer.

Article 3

DE SIGNER le contrat de bail de logement et tous les documents relatifs à cette location.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 15 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 42/2019	Objet : Remboursement de monsieur BOUVARD des réparations du mobilier urbain détérioré par son véhicule.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 4 octobre 2019, dégradation de deux panneaux de signalisation dans la rue F. Perrin - Morestel par le véhicule de monsieur Laurent BOUVARD (Renault Mégane DE-888-WX),
- Considérant la proposition d'indemnité faite par monsieur BOUVARD pour le changement de deux panneaux de signalisation d'un montant de 382,10 €,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 382,10 € reçue de monsieur Laurent BOUVARD.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de monsieur Laurent BOUVARD n°1201404 émis par le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour la somme de 382,10 € (trois-cent-quatre-vingt-deux euros et dix centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 16 octobre 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 43/2019	Objet : Remboursement SMACL Assurances, des réparations du mobilier urbain détérioré par le véhicule de monsieur Jean-Noël EYMOND-GRIS.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 17 décembre 2018, déclaré le 19 décembre 2018, pour dégradation d'un mât d'éclairage public par le véhicule Citroën C5 immatriculé EW 885 HH appartenant à monsieur Jean-Noël EYMOND-GRIS,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par SMACL Assurances pour le changement d'un mât d'éclairage public d'un montant de 4 818,06 €,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 4 818,06 € reçue de SMACL Assurances.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres n°4399019 émis par SMACL Assurances pour la somme de 3 113,54€ (trois-mille-cent-treize euros et cinquante-quatre centimes). La somme de 1 704,52 € sera remboursée après obtention du recours.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 14 octobre 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 44 / 2019

**Objet : PRET DE 6 ŒUVRES de Pierre PATUREAU au
Centre Hospitalier de Morestel**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 23/2014 du 15 avril 2014, visée le 18 avril 2014 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire ou à Monsieur le 1^{er} adjoint pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la demande de prêt formulée par le Centre Hospitalier de Morestel,

DECIDE :

Article 1 : DE PRETER au Centre Hospitalier de Morestel les tableaux de la Collection Pierre Patureau suivants pour une année à compter du 15/10/2019 :

N°Inv	Titre	année	technique	dim. (HxLcm)	valeur 2003
1	la tête en musique	1961	huile sur toile	67 x 53	2 744 €
6	soucis	1962	huile sur toile	61 x 50	2 195 €
10	le ballon rouge	1966	huile sur toile	81 x 54	4 573 €
43	les bouteilles	1988	huile sur toile	73 x 60	3 658 €
51	intérieur d'antiquaire	1990	huile sur toile	81 x 65	4 573 €
57	baigneurs et pêcheurs	1991	huile sur toile	61 x 46	2 195 €

Article 2 : DE SIGNER la convention de prêt avec le Centre Hospitalier de Morestel.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, 15 octobre 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 45 / 2019	Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VERBALISATION ELECTRONIQUE AVEC LOGITUD SOLUTIONS.
--------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 4/2019 du 11 janvier 2019, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu le projet de contrat de maintenance n°20192059 proposé par la société LOGITUD solutions, SAS, ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe : Géo Verbalisation électronique « solution GVE ».

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE au contrat de maintenance n°20192059 avec la société LOGITUD solutions, SAS, ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe : Géo Verbalisation électronique « solution GVE » - 2 terminaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : à compter du 14 octobre 2019 jusqu'au 31/12/2019 puis renouvellement tacite d'un an deux fois maximum.
 - Montant de la maintenance annuelle : 527,75 € HT soit 633,30 € TTC.

Article 2

- Ce contrat rentrera en vigueur à compter du 14 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 puis sera renouvelé tacitement pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 18 octobre 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 46/2019	Objet : Remboursement de monsieur Claude BAUDORRE des réparations du mobilier urbain détérioré par un véhicule loué.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 13 octobre 2019, dégradation d'un potelet fixe situé à l'angle de la grande rue et de la rue du corps de garde de la ville de Morestel par le véhicule loué par monsieur Claude BAUDORRE (Fiat Ducato immatriculé EY-869-EL),
- Considérant la proposition d'indemnité faite par monsieur Claude BAUDORRE pour le changement du potelet fixe d'un montant de 120.28 €,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 120.28 € reçue de monsieur Claude BAUDORRE.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque de monsieur Claude BAUDORRE n°2112629 émis par le Crédit Mutuel CCM Val d'Huisne pour la somme de 120.28 € (cent-vingt euros et vingt-huit centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 30 octobre 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 47/2019	Objet : Mise en accessibilité de 2 arrêts bus sur la RD 517 au droit de l'hôpital – Attribution du marché de travaux à l'entreprise PAILLET TP.
------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée en date du 8 octobre 2019 pour les travaux de mise en accessibilité de 2 arrêts bus sur la RD 517 au droit de l'hôpital de Morestel,
- Après analyse des offres reçues et classement,

DECIDE :

Article 1

DE PASSER avec l'entreprise PAILLET TP à Sermérieu (38510), un marché à procédure adaptée pour les travaux de mise en accessibilité de 2 arrêts bus sur la RD 517 au droit de l'hôpital de Morestel.

Le montant des prestations est fixé à **25 315,37 € HT** soit **30 378,44 € TTC**.

La durée du marché est de trois semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 17 novembre 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 48/2019	Objet : Réalisation de travaux de voirie impasse du Midi et impasse de la Cure – Avenant n°1 au marché de l'entreprise Travaux Routiers PL FAVIER.
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la décision n°37/2019 du 20 septembre 2019 attribuant le marché pour la réalisation de travaux de voirie impasse du Midi et impasse de la Cure à l'entreprise Travaux Routiers PL FAVIER.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché de travaux attribué à l'entreprise **Travaux Routiers PL FAVIER**, 1530 route d'Argent – 38510 MORESTEL, pour la réalisation de travaux de voirie impasse du Midi et impasse de la Cure à Morestel,

Article 2

Le montant de l'avenant n°1 est de **2 221,00 € HT** soit **2 665,00 € TTC**.

Le montant du marché initial étant de **42 592,00 € HT**, le nouveau montant du marché est fixé à **44 813,00 € HT** soit **53 775,60 € TTC**.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 21 novembre 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
De
MORESTEL

N° 49 / 2019	Objet : Régie de recettes du service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry - Modification.
--------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 4/2019 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2019, article 1^{er} – alinéa 6, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 15/2011 du 16 août 2011 relative à la constitution d'une régie de recettes pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry,
- Vu la décision n° 13/2014 du 21 août 2014 modifiant la régie de recettes et d'avances pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et des Temps d'Activités Périscolaires,
- Vu la décision n° 25/2019 du 10 juillet 2019 modifiant la régie de recettes et d'avances pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et des Temps d'Activités Périscolaires,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2019,

DECIDE :

Article 1

L'article 6 de la décision n° 13/2014 du 21 août 2014 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 500 €** ».

Article 2

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 2 décembre 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 50/2019	Objet : Aménagement des accès et VRD du gymnase du Collège – Attribution du marché de travaux à l'entreprise PAILLET TP.
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/2019 du 11 janvier 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée en date du 19 novembre 2019 d'aménagement des accès et VRD du gymnase du Collège de Morestel,
- Après analyse des offres reçues et classement,

DECIDE :

Article 1

DE PASSER avec l'entreprise PAILLET TP à Sermérieu (38510), un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des accès et VRD du gymnase du Collège de Morestel.

Article 2

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles pour un montant total de 222 745,75 € HT soit 267 294,90 € TTC.

- Tranche ferme d'un montant de 207 971,25 € HT soit 249 565,50 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 d'un montant de 8 904,50 € HT soit 10 685,40 € TTC
- Tranche optionnelle n°2 d'un montant de 5 870,00 € HT soit 7 044,00 € TTC

La durée globale du marché est de cinq mois à compter des ordres de service prescrivant l'exécution des travaux dont quatre mois pour la tranche ferme et un mois pour les deux tranches optionnelles.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 9 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 51/2019	Objet : Remboursement de la société Star's Service des réparations du portail du restaurant scolaire Louis Rive.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 04/2019 du 11 janvier 2019 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 26/11/2019, en reculant, le camion de livraison « Star's service » a endommagé le portail du restaurant scolaire Louis Rive,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par le courtier d'assurance de la société Star's service, Revert & Badelon, pour les réparations du portail d'un montant de 74.46€,

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 74.46 € reçue du courtier d'assurance de la société Star's service, Revert & Badelon.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque du courtier d'assurance de la société Star's service, Revert & Badelon, n°19 9694001 C émis par la Banque Postale pour la somme de 74.46 € (soixante-quatorze euros et quarante-six centimes).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 23 décembre 2019,

Le Maire,



Frédéric VIAL